



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° V 2022 - 130

**réglementant provisoirement la
circulation sur
LA RUE DU CAPITAINE ANJOT et
LA RUE DE LA JAVAFFONNE**

THORENS GLIERES

Le Maire de Fillière,

- Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu la demande présentée le 12/05/2022 par les entreprises COLAS, PERON TP, PORCHERON et leurs sous-traitants pour les travaux d'aménagement d'un carrefour-giratoire à l'intersection de la rue du Capitaine Anjot et la rue de la Javaffonne (sur la RD 5) à Thorens-Glières – Commune de Fillière,
- CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la rue du Capitaine Anjot et la rue de la Javaffonne, sur le territoire de Thorens-Glières, commune de FILLIERE,

ARRÊTE

- Article 1 :** Pendant la période des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :
- du lundi 16 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022, la rue de la Javaffonne sera fermée à la circulation.
 - du lundi 30 mai 2022 au jeudi 30 juin 2022, la rue de la Javaffonne sera mise sous alternat par feux tricolores
 - la rue du Capitaine Anjot reste sous alternat par feux tricolores jusqu'au jeudi 30 juin 2022
- Article 2 :** Pendant la fermeture de la rue de la Javaffonne, une déviation est mise en place par la rue Saint François de Sâles.
- Article 3 :** La signalisation globale de chantier, ainsi que la signalisation de la déviation est mise en place et maintenue par COLAS et PERON TP, jour et nuit. L'entreprise PORCHERON mettra en place la signalisation de chantier propre à son intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux, et aux lieux habituels d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Responsable des entreprises COLAS, PERON TP, PORCHERON
- Monsieur le Responsable du CERD
- le Grand Annecy – Service de l'Eau
- le Grand Annecy – Service Valorisation des déchets
- le Grand Annecy – Services Transports
- Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
- Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Notifié le : 13-05-2022

Fait à Fillière,
le 12 mai 2022

Le Maire,
Christian ANSELME

